

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE FABREZAN

Heure d'ouverture : 18h00

Lieu : Mairie – Salle du Conseil

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

PRESENTS : Mmes et Mrs GEA-PERIS Isabelle, BERROCAL Frédéric, GUILLABERT Romain, ROUGER Jacqueline, CARILLO Alain, ONCINS Maxime, BELVEZE Françoise, BERGES Marie-José, FRESQUET Marie-José,

PROCURATIONS : Mr LAVAL Gérard à Mme ROUGER Jacqueline, Mr GRANIER Stéphane à Mme GEA-PERIS Isabelle

ABSENTS : Mme SERRIS Aurélie, Mme BALLESTER Martine, Mme SUDRE Danielle

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-José FRESQUET

Madame le Maire ouvre la séance à 18H00 et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025
- 1. Approbation du rapport définitif de la CLECT 2025
- 2. Fixation libre de l'attribution de compensation 2025
- 3. Décision Modificative n°4 – Budget principal M57
- 4. Décision Modificative n°5 – Budget général M57
- 5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026
- 6. Convention de mise à disposition de services à la CCRLCM– Eau & Assainissement
- 7. Tarification : redevance performance systèmes d'assainissement 2026
- 8. Tarification : redevance performance réseaux d'eau potable 2026
- 9. Classement de parcelles dans la voirie communale
- 10. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale
- 11. Rétrocession d'une concession funéraire
- 12. Mandat au Département de l'Aude – Sécurisation post-incendie

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

II-AFFAIRES FINANCIERES

1 – Approbation du rapport définitif de la CLECT 2025

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges transférées entre la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et les communes membres.

En application de l'article L.5211-5 du CGCT, elle s'est réunie le 03 novembre 2025 et a adopté, à la majorité qualifiée, son rapport définitif portant évaluation des charges transférées pour l'exercice 2025.

Le rapport a été transmis à l'ensemble des communes afin qu'il soit approuvé dans les mêmes termes par chaque conseil municipal, puis par le Conseil communautaire.

Madame le Maire présente les conclusions du rapport ainsi que les incidences financières pour la Commune de Fabrezan.

Après présentation, lecture et échanges,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 12 novembre 2025.

Le document est annexé au présent procès-verbal.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Fixation libre de l'attribution de compensation 2025

Madame le Maire rappelle que l'attribution de compensation (AC) constitue le mécanisme financier garantissant la neutralité des transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres.

Elle précise que les montants de 2025 ont été établis conformément aux évaluations de la CLECT, laquelle a transmis son rapport définitif à toutes les communes.

Il est proposé de fixer l'attribution de compensation de la Commune de Fabrezan pour l'année 2025 à **19 744,00 €**, conformément aux résultats validés par la CLECT et au calcul transmis par la CCRLCM.

Après échanges,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE librement l'attribution de compensation 2025 à **19 744,00 €**.

-CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Décision Modificative n°4 – Budget principal M57

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'intégrer l'amortissement des subventions d'équipement reçues par la commune.

Cette opération comptable nécessite de procéder à des ajustements budgétaires afin d'équilibrer les écritures.

Elle détaille les mouvements proposés :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Compte 023 : + 18 162,24 €

Section de fonctionnement – Recettes :

- Compte 777-042 : + 18 162,24 €

Section d'investissement – Dépenses :

- Compte 13911-040 : + 12 197,42 €
- Compte 13913-040 : + 5 964,82 €

Section d'investissement – Recettes :

- Compte 021 : + 18 162,24 €

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la DM n°4 telle que présentée.

-AUTORISE la transmission au comptable public.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Décision Modificative n°5 – Budget général M57

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire afin de couvrir des dépenses d'études (mur de soutènement, péril d'immeuble, aménagement Avenue Saint-Marc) et de tenir compte d'une variation du taux d'emprunt.

Elle expose les ajustements suivants :

Dépenses d'investissement :

- 21-2188 : – 11 200 €
- 16-1641 : + 200 €
- 20-2031 : + 11 000 €

L'opération est totalement neutre pour l'équilibre du budget.

Après échanges et vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte la DM n°5 du budget général.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'exécutif peut assurer la continuité du service public en exécutant certaines dépenses dans les limites prévues par la loi.

Pour la section d'investissement, il peut engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente, sur autorisation du conseil municipal.

Afin de garantir le fonctionnement normal des services en début d'exercice 2026, le Conseil municipal autorise donc Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général (M57) dans les montants suivants, correspondant à 25 % des crédits ouverts en 2025 :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Montant autorisé avant vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	16 546 €	4 136,50 €
204	Subventions d'équipement versées	26 420 €	6 605 €
21	Immobilisations corporelles	363 510,76 €	90 877,69 €
23	Immobilisations en cours	220 000,00 €	55 000 €

Après délibération, **le Conseil municipal adopte la décision à l'unanimité.**

VOTE :
Pour :
Contre :
Abstention :

III-AFFAIRES DU PERSONNEL

6 – Convention de mise à disposition de services – Eau & Assainissement

Madame le Maire rappelle que la loi impose le transfert complet des compétences « eau » et « assainissement collectif » au plus tard au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, l'EPCI a donné un avis favorable à l'unanimité au principe d'un transfert partiel, complété par une convention de mise à disposition de personnel communal pour assurer la continuité du service public.

Le Comité Technique a également rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 novembre 2025.

La convention précise les modalités d'organisation, le statut des agents mis à disposition, ainsi que les règles de remboursement des charges par la CCRLCM.

Après présentation détaillée et questions diverses,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la mise à disposition des agents concernés.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

VOTE :
Pour :
Contre :
Abstention :

V-AFFAIRES GENERALES

7 – Redevance performance systèmes d'assainissement 2026

Madame le Maire indique que, conformément aux règles fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le supplément de prix du mètre cube d'eau assainissement est calculé en appliquant à la tarification annuelle (0,09 € HT pour 2026) le coefficient de modulation (0,309).

Le montant applicable à compter du 1er janvier 2026 est ainsi de **0,028 €/m³ HT**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le supplément du prix du m³ d'eau assaini à **0,028 € HT**.

VOTE :
Pour :
Contre :
Abstention :

8 – Redevance performance réseaux d'eau potable 2026

Sur le même principe, le supplément du prix du mètre cube d'eau potable distribuée est calculé à partir du tarif 2026 (0,06 € HT) appliqué au coefficient de modulation (0,82).

Le montant applicable est de **0,049 € HT/m³**.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE le supplément du prix du m³ d'eau potable à **0,049 € HT** à compter du 1er janvier 2026.

VOTE :

Pour :

Contre :

Abstention :

9 – Classement de parcelles dans la voirie communale

Madame le Maire expose que la Commune a récemment acquis plusieurs parcelles (C 1437, 1440, 1443, 1446) correspondant à une portion du Chemin du Devès, voie ouverte à la circulation générale et constituant un itinéraire public.

Il convient désormais de procéder au classement de ces parcelles dans la voirie communale, ce classement n'étant soumis à aucune enquête publique dès lors qu'il s'agit de biens acquis par la Commune et affectés à l'usage du public.

Après présentation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-CLASSE les parcelles dans la voirie communale.

-DEMANDE la mise à jour du tableau de classement.

-AUTORISE Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

VOTE :

Pour :

Contre :

Abstention :

10 – Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale

Suite au reclassement évoqué ci-dessus, l'ancienne portion du Chemin du Devès est désormais inutilisée par la circulation générale.

Cette section étant privée d'usage, il convient de la désaffecter, puis de la déclasser du domaine public routier.

Aucune enquête publique n'est obligatoire car il s'agit d'un déclassement relevant exclusivement de la Commune et n'ayant pas pour effet d'entraver la circulation générale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la désaffectation de l'ancienne portion de voie.

-PROCÈDE à son déclassement.

-DEMANDE la mise à jour du tableau des voies.

-AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités cadastrales et administratives.

VOTE :

Pour :

Contre :

Abstention :

11 – Rétrocession d'une concession funéraire

Madame le Maire informe que Madame NAVARRE Jeanne a sollicité la rétrocession du columbarium case n°12, concession perpétuelle acquise le 02 janvier 2017 (acte n°524) et dont elle n'a finalement pas l'utilité.

Conformément à la réglementation applicable, la Commune peut accepter une rétrocession à concurrence de la valeur initiale minorée de la durée d'occupation.

Après analyse, il est proposé une indemnisation de **330,00 €** en faveur de Madame NAVARRE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la rétrocession.

-**FIXE** l'indemnisation à 330,00 €.

-**IMPUTE** la dépense au chapitre 65.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

VOTE :

Pour :

Contre :

Abstention :

12 – Mandat au Département de l'Aude – Sécurisation post-incendie

Madame le Maire rappelle l'incendie du 5 août 2025 qui a ravagé environ 9 360 ha sur 17 communes.

De nombreuses zones boisées doivent faire l'objet d'une intervention urgente pour prévenir les risques de chutes d'arbres, de ravinement et assurer la sécurité des habitations et infrastructures.

Le Département de l'Aude propose de se voir confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'urgence, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Madame le Maire précise que les propriétaires privés ont été consultés et n'ont exprimé aucune opposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DONNE MANDAT** au Département de l'Aude pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

-**AUTORISE** la signature de la convention de mandat.

VOTE :

Pour :

Contre :

Abstention :

FIN DE LA SEANCE A 19H40